

EIDGENÖSSISCHE FINANZKONTROLLE
CONTRÔLE FÉDÉRAL DES FINANCES
CONTROLLO FEDERALE DELLE FINANZE
SWISS FEDERAL AUDIT OFFICE



Doc 3 An 1

Union postale universelle (UPU)

Table des matières

Résumé de l'audit.....	Paragraphes 1 - 7
Exécution de l'audit.....	Paragraphes 8 - 20
Système de contrôle interne	Paragraphes 21 - 58
Principaux résultats de l'audit des états financiers consolidés 2021	Paragraphes 59 – 135
Liste des écritures complémentaires	Paragraphes 139 – 139
Recommandations d'audit	Paragraphes 140 – 143
Annexe 1 : Suivi des recommandations des audits précédents	

Conformément à l'article 148, alinéa 1, du Règlement général approuvé lors du 26ème Congrès d'Istanbul 2016, le Gouvernement de la Confédération suisse surveille sans frais la tenue des comptes financiers ainsi que la comptabilité de l'Union postale universelle (UPU). Fort de cette disposition, il a confié cette mission à la plus haute instance de contrôle financier public du pays, à savoir le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui exerce ainsi le mandat de Vérificateur extérieur des comptes de l'UPU.

Le mandat est défini à l'article 37 du Règlement financier, ainsi que par le Mandat additionnel pour la vérification extérieure des comptes annexés à ce Règlement. Les membres du CDF en charge de ce mandat remplissent leur fonction de manière autonome et indépendante, avec le soutien de leurs collaborateurs.

Le CDF fournit les prestations relatives à l'audit externe de l'UPU d'une manière complètement indépendante de son rôle d'organe suprême de surveillance financière de la Confédération suisse. Le CDF a une équipe de professionnels hautement qualifiés et possédant une large expérience des audits dans les organisations internationales.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

Eric-Serge Jeannet, Vice-directeur, Tel. +41 58 463 10 39, eric-serge.jeannet@efk.admin.ch.

Didier Monnot, Responsable de mandats, Tel. +41 58 463 10 48, didier.monnot@efk.admin.ch.

Doc 3 An 1

Union postale universelle (UPU)

Résumé de l'audit

Opinion d'audit sans réserve

1. Les états financiers 2021 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Le CDF est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.

Le système de contrôle interne doit être renforcé au sein de l'organisation

2. Un système de contrôle interne performant permet de réduire les risques d'anomalies significatives dans les états financiers. Afin qu'un tel système existe, il doit être connu des collaborateurs de l'entité et formellement documenté. Le CDF constate que l'UPU n'a pas encore atteint un tel niveau de contrôle interne. Le CDF a ainsi émis quinze nouvelles recommandations.
3. L'UPU continue à améliorer ses contrôles au niveau de l'organisation. L'implémentation des recommandations émises l'année dernière sur l'évaluation des risques et la surveillance des contrôles est en bonne voie. L'entité doit encore réaliser des progrès quant à la documentation du système de contrôle interne, en particulier les matrices de risques et contrôles.
4. Le bouclage et l'établissement des états financiers 2021 a été marqué par une qualité non satisfaisante, alors que le CDF avait constaté des progrès l'an dernier. Des lacunes de contrôles existent à toutes les étapes de la clôture annuelle et concernent plusieurs domaines. Les prestations au personnel, position significative pour l'UPU, sont un exemple. Le principe des quatre yeux n'est généralement pas appliqué. L'UPU n'a pas effectué de relecture des états financiers dans leur ensemble.
5. Les contrôles généraux informatiques requièrent des adaptations. L'efficacité de la gestion des changements n'est pas assurée. Il est donc impératif de renforcer le niveau de formalisation des contrôles. La gestion des droits d'accès et de la sécurité de l'information ainsi que la gestion des incidents informatiques contiennent des axes d'amélioration.
6. La documentation des processus et contrôles internes liés aux dépenses du personnel demande des ajustements. La matrice des risques et contrôles ne coïncide pas avec les processus opérationnels réels. La formalisation de contrôles clé est parfois manquante.
7. Afin de monitorer le risque financier et le risque de continuité d'exploitation de l'entité, la Direction de l'UPU doit analyser régulièrement l'évolution de la trésorerie. Un plan financier à moyen terme constitue un précieux outil de pilotage. Ce plan n'est ni discuté, ni approuvé par la Direction générale.

Exécution de l'audit

Objectifs et périmètre d'audit

8. L'objectif de l'audit financier est d'exprimer une opinion sur les états financiers consolidés de l'Union postale universelle (UPU), sur la base des normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.
9. L'exercice financier 2021 a été régi par les dispositions pertinentes de la Constitution, du Règlement général (Istanbul 2016), par les prescriptions du Règlement financier et des Règles de gestion financière, d'organisation comptable et de contrôle de l'Union, ainsi que par les IPSAS.
10. Les états financiers consolidés sont composés de l'état de la situation financière, l'état de la performance financière, l'état des variations des actifs nets, l'état des flux de trésorerie, l'état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels, ainsi que des notes jointes aux états financiers consolidés.
11. L'audit a été effectué selon les Normes internationales d'audit (Normes ISA¹), ainsi qu'en respect du mandat additionnel faisant partie intégrante du Règlement financier de l'UPU. Ces normes exigent de planifier et de réaliser l'audit de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers consolidés sont exempts d'anomalies significatives.
12. Les comptes de l'exercice 2021 de la Caisse de prévoyance de l'UPU ont fait l'objet d'un rapport de vérification et d'une correspondance séparés. Il en va de même pour les comptes des trois services de traduction (anglais, arabe et portugais), étant donné qu'ils ne sont pas consolidés.

Domaines clés de l'audit

13. Le CDF a procédé à une évaluation des risques aux fins de l'audit. Sur la base de cette analyse, il a identifié les risques principaux, les domaines clés à auditer, ainsi que l'approche d'audit.
14. Les normes d'audit internationales précisent le rôle que doit assumer l'auditeur par rapport au risque d'anomalies potentielles dans les états financiers pouvant résulter de fraudes ou d'erreurs (ISA 240). Par conséquent, le Vérificateur extérieur a effectué des procédures particulières dans ce domaine.

¹ International Standards on Auditing (ISA) publiés par l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board)

#	Description des risques potentiels d'anomalies	Résultats de l'audit
1	<i>Contournement des contrôles par la Direction</i> La Direction peut invalider ou passer outre les contrôles, les exigences ou les directives (risque significatif).	§ 16; 62-63; § 94; 114-115
2	<i>Continuité d'exploitation</i> Il existe un doute important sur la continuité d'exploitation de l'UPU. Les hypothèses de continuité d'exploitation ne sont plus remplies.	§ 69-81
3	<i>Reconnaissance des revenus et évaluation des créances</i> Le recouvrement des créances douteuses n'est pas suffisant. Les besoins en provisions ou en dépréciations ne sont pas suffisamment pris en considération.	§ 87-89
4	<i>Placements</i> L'évaluation des placements comporte des erreurs significatives.	§ 84-86
5	<i>Prestations au personnel</i> Les obligations ne sont pas correctement comptabilisées. Les hypothèses prises par la Direction dans l'évaluation des engagements pour les prestations au personnel ne sont pas raisonnables ou suffisantes.	§ 104-110

Communication avec la Direction et les organes dirigeants durant l'audit

15. Durant la phase de préparation de l'audit, le CDF s'est entretenu avec M. P. Clivaz, Vice-directeur général jusqu'au 31 décembre 2021, M. M. Metoki, Directeur général dès le 1^{er} janvier 2022 et M. M. Osvald, Vice-directeur général dès le 1^{er} janvier 2022.
16. Au cours des travaux d'audit, le CDF s'est entretenu avec la Direction générale, M. O. Dreier, d'autres collaborateurs de la DFI, ainsi qu'avec des collaborateurs d'autres Directions de l'organisation en fonction des thèmes traités.
17. Le résultat de l'audit effectué a été communiqué à la DFI lors des entretiens des 14 décembre 2021 et 4 juillet 2022. Ce dernier entretien a fait office de discussion finale et il s'est tenu en présence de MM. M. Metoki, Directeur général, M. Osvald, Vice-directeur général, A. Miyaji, Conseiller supérieur spécial, V. Dubenko, Directeur des finances, et O. Dreier, Coordonnateur Comptabilité, budget et trésorerie ainsi que de Mme X. Fu, Coordinatrice gouvernance et contrôle interne. Le CDF était représenté par M. M. Köhli, responsable de centre de compétences et Mme V. Bugnon, responsable de révision.

18. Par ailleurs, le CDF renonce à reproduire dans ce rapport les points et questions d'importance mineure qui ont été clarifiés et discutés au cours des travaux ou communiqués lors des entretiens précités avec la DFI.

Examen des travaux de l'auditeur interne

19. Lors des audits intermédiaire et final, le CDF a procédé à un examen des travaux de l'auditeur interne. La fonction d'audit interne est externalisée depuis 2011.
20. Les rapports² de l'auditeur interne qui ont fait l'objet d'une revue contiennent des observations qui nécessitent la mise en œuvre de mesures de la part de l'UPU. Ils n'ont pas eu d'impact significatif direct sur les travaux du CDF.

² Les rapports examinés sont les suivants :

- Rapport 01.2021 : Risk assessment & audit planning
- Rapport 02.2021 : Risk assessment
- Rapport 03.2021 : Review of the voting system
- Rapport 04.2021 : Follow-up of recommendations
- Rapport 05.2021 : Annual internal audit activity reporting 2021
- Rapport 06.2021 : Achievement of the strategic objectives
- Rapport : Special investigation

Système de contrôle interne

21. Chaque année, le CDF prend connaissance des contrôles au niveau de l'organisation et des contrôles généraux informatiques. Il examine pour chaque exercice le processus de bouclage et d'établissement des états financiers. Pour l'exercice 2021, le CDF a pris connaissance du système de contrôle interne (SCI) relatif au processus lié aux dépenses du personnel.

Contrôles au niveau de l'organisation

22. L'Union dispose d'un manuel du SCI. Celui-ci indique les objectifs du SCI et décrit les composantes du SCI en application à l'organisation. Les rôles et responsabilités y sont également intégrés.

Environnement de contrôle

23. Selon le manuel SCI, afin d'avoir un environnement de contrôle performant, l'UPU s'engage en matière d'éthique et d'intégrité, établit des structures, des autorités et des responsabilités, et assure la compétence et la responsabilisation des collaborateurs.
24. L'éthique et l'intégrité sont des thématiques centrales pour l'UPU. Un bureau d'éthique, externalisé depuis 2016, est mandaté pour aider le Directeur général à veiller à ce que le personnel du Bureau international de l'UPU agisse conformément à sa mission et s'acquitte de ses obligations dans le respect des normes les plus élevées de compétence et d'intégrité. Il aide à instaurer une culture de la déontologie, de la transparence et de la responsabilité parmi le Secrétariat du Bureau international. La formation annuelle 2021 organisée par le bureau d'éthique a porté sur le thème "Speaking up". Il a notamment rappelé les directives en vigueur et les canaux de signalement. Le bureau d'éthique a rapporté ses activités annuelles au Conseil d'administration en mai 2022.
25. Le Code de conduite, intitulé « Petit manuel du comportement irréprochable à l'intention du personnel », permet aussi à l'organisation de thématiser l'éthique et l'intégrité du personnel.
26. L'UPU dispose d'un système de déclarations financières et sources de possibles conflits d'intérêt dans l'exercice des fonctionnaires internationaux. Dans son rapport indépendant du 30 septembre 2021, PwC conclut ne pas avoir identifié de conflits d'intérêts réels pour la période de déclaration 2020. L'examen portait sur 52 fonctionnaires occupant des responsabilités susceptibles d'entraîner de potentiels conflits d'intérêts. PwC a émis des recommandations afin d'aider l'UPU à continuer à promouvoir et à maintenir une culture de conformité avec le programme de déclaration de situation financière et d'intérêts. Les résultats ont été présentés au Conseil d'administration en mai 2022.
27. En termes de communication et de transparence, la plupart des informations sont disponibles sur le site web de l'UPU, y compris les rapports de l'audit interne, de l'audit externe et le suivi des recommandations d'audit. Le CDF note aussi que les procès-verbaux des comités de directions sont publiés sur l'intranet de l'UPU depuis 2022.

28. Lors de son audit des comptes annuels 2021, le CDF a pris note de la réorganisation du Bureau international, acceptée par le Conseil d'administration en mai 2022. L'organigramme modifié entre en vigueur au 1^{er} juin 2022. En parallèle, l'UPU a revu les différents comités en place jusqu'en 2021.
29. L'UPU dispose d'un comité interne d'audit. Il a entre autres pour mission de coordonner, gérer et suivre les audits externes et leurs résultats. Selon son mandat, il contrôle les processus de gestion des risques et le SCI. Il vérifie la conformité avec les règles de gestion financière, le règlement financier et le code de conduite. Il est composé de membres de la Direction de l'UPU.
30. En 2021, l'UPU et sa Caisse de prévoyance ont décidé de retirer formellement leur déclaration de reconnaissance de la compétence du TAOIT et de reconnaître la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies (TANU). Afin de répondre aux conditions et critères du TANU, l'UPU a constitué un comité de recours qui fait office de première instance dans le traitement des affaires juridiques.
31. Ce comité est un mécanisme de règlement des différends établi dans le but de recevoir et d'examiner les recours contre une décision administrative ou disciplinaire définitive prise par le Directeur général concernant les fonctionnaires et de prendre une décision quant à ces recours. Celui-ci doit être indépendant de l'UPU. Il est composé d'un président (juriste indépendant externe), d'un membre représentant de la Direction ainsi que d'un membre représentant du Comité de l'Association du personnel.
32. A la suite de la décision du comité de recours, l'Union et le fonctionnaire concerné ont tous deux le droit de faire appel de cette décision auprès du TANU. Le Bureau international a documenté cette nouvelle procédure dans une mise à jour du statut du personnel et du règlement du personnel début 2022.
33. Durant son audit, le CDF a constaté que des dossiers de candidature et leur traitement figurent dans des classeurs dans le bureau de l'ancien Directeur des ressources humaines. Ces classeurs ne sont pas conservés sous clé.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que l'UPU dispose d'un environnement de contrôle performant, tel que défini dans les objectifs fixés par le manuel SCI, et approprié à son organisation.

Le comité interne d'audit n'est pas indépendant de l'UPU. Selon sa composition, il ne remplit pas les critères d'un réel comité d'audit. Il agit plutôt comme un comité de pilotage ou de gestion des audits. Le CDF propose à l'UPU d'adapter la dénomination de ce comité afin d'éviter toute confusion de rôles et responsabilités. L'organisation étant de faible envergure, la création d'un comité d'audit indépendant serait disproportionnée.

En ce qui concerne les données personnelles liées à des candidatures de poste, le CDF est d'avis que la sécurité de ces données n'est pas entièrement assurée.

Recommandation No 1 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU d'améliorer la sécurité des données personnelles. Elles doivent être conservées sous clé. Seules les personnes autorisées doivent y avoir accès.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Les fichiers liés au recrutement sont gardés sous clé. Les fichiers que les auditeurs ont vus sont des copies de CV faites par l'ancien Directeur et qui seront détruites. En outre, le bureau est toujours fermé à clé et utilisé uniquement par la DRH et, pour la première fois ici, par les auditeurs. Aucun autre membre du personnel ne peut y entrer.

Le Bureau international de l'UPU continuera de veiller à ce que les informations personnelles (document original et copies) soient conservées sous clé et que seules les personnes autorisées y aient accès.

Date de mise en œuvre prévue: décembre 2022, DRH

Evaluation des risques

34. L'UPU effectue tous les trois ans une analyse et une évaluation des risques stratégiques de l'organisation. L'Union a réalisé cet exercice pour la première fois en 2014, puis l'a réitéré en 2017 et en 2021. A chaque fois, l'audit interne soutient l'UPU en lui apportant une méthode et en consolidant les résultats. La dernière évaluation fait ressortir 17 risques, dont quatre significatifs : la raison d'être de l'UPU, le financement, l'acquisition et la rétention des talents, ainsi que les conflits d'intérêts.
35. Suite à la recommandation no 1 formulée dans le rapport du 28 juin 2021 (No 20339), l'UPU a instauré une revue annuelle « top-down » des risques stratégiques. Le 17 décembre 2021, la Direction de l'UPU s'est réunie pour discuter de l'évaluation des risques stratégiques. Le CDF constate que les discussions sont reportées sur le procès-verbal de la séance. Néanmoins, l'évaluation des risques n'est pas documentée. Le niveau du risque mis à jour n'est pas visible. Il manque une conclusion et une vue d'ensemble.

Appréciation professionnelle du CDF

La recommandation d'audit no 1 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) est partiellement mise en œuvre. Le CDF encourage l'UPU à documenter clairement les résultats de l'évaluation annuelle des risques.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

En décembre 2021, le Bureau international de l'UPU a révisé le rapport de l'évaluation des risques stratégiques réalisée en juin 2021. Tous les directeurs du Bureau international de l'UPU ont pris part à cet exercice.

Toutefois, le Bureau international de l'UPU effectuera l'évaluation des risques stratégiques tous les deux ans (et non pas tous les ans) conformément au cycle stratégique (cycle du Congrès et examen à mi-terme de la mise en œuvre de la

stratégie). La prochaine évaluation sera réalisée en juin 2023 avant la Conférence stratégique de l'UPU qui aura lieu pendant le Congrès extraordinaire.

Activités de contrôle

36. L'Union a mis en place plusieurs matrices de risques et contrôles par direction. Le manuel SCI donne les informations quant à la définition des contrôles et à la mesure de leur efficacité.
37. Le CDF fait les constatations suivantes quant à la documentation relative aux activités de contrôle :
 - L'annexe 2 « Inventaire des processus » est redondante avec l'annexe 3 « Matrice des risques et contrôles ». Elle n'est pas mise à jour par toutes les directions. Elle ne contient pas toujours tous les processus. Elle n'est donc pas utile et peut être abandonnée.
 - Les références aux outils de documentation de processus ne sont pas toujours à jour (par exemple référence à Qualigramm).
 - Les matrices de risques et contrôles n'incluent pas la fréquence des contrôles.
 - Les preuves de contrôles ne sont pas toujours adéquates ou suffisantes.
 - La description des contrôles n'est pas toujours claire ou complète.
 - Dans certaines directions, les contrôles décrits indiquent qu'il n'y a pas de contrôles pour certains risques ou qu'ils sont inefficaces. Les mesures prises ne sont pas consignées.
 - Certaines descriptions de contrôles sont plutôt des risques.
 - L'évaluation du risque résiduel n'est pas toujours adéquate.
 - Les matrices ne se concentrent pas sur les risques et contrôles clés de chaque direction.
 - Pour les processus transversaux, par exemple ressources humaines, les risques et contrôles sont repris dans chaque direction, mais la documentation y relative diffère grandement. Des renvois sont effectués vers les autres directions. Le risque de perte de responsabilité, de manque de cohérence et d'inefficacité (redondance des contrôles et de la documentation) ne peut être évité.
38. Le CDF relève aussi que les matrices de risques et contrôles ne sont pas connues de tous les collaborateurs du Bureau international. Elles ne constituent pas un outil de travail au quotidien. Pour certains directeurs, ces matrices représentent un fardeau.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF rappelle qu'il est important que ces matrices de risques et contrôles soient connues des collaborateurs de l'organisation. Elles doivent être appliquées au quotidien. Il s'agit d'une composante principale pour un SCI efficace.

Une documentation SCI non actualisée, incomplète, imprécise et qui ne reflète pas les processus opérationnels réels augmente les risques d'erreurs matérielles sur les états financiers. La documentation actuelle ne remplit pas les objectifs d'un SCI efficace et efficient.

Recommandation No 2 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU dans un premier temps de revoir les processus et responsabilités des directions. Dans un deuxième temps, l'UPU doit mettre à jour les matrices de risques et contrôles afin de se concentrer sur les risques et contrôles clés, de refléter les processus opérationnels et d'éviter les redondances.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Après examen final, avec le Vérificateur extérieur, de l'audit intermédiaire des états financiers 2021 en décembre 2021, le Bureau international de l'UPU a élaboré un plan d'action pour améliorer la matrice des risques et des contrôles SCI. Des réunions avec les directions ont été organisées pour aborder les points suivants:

- Responsabilité des directions concernant les risques associés aux processus transversaux.
- Introduction dans les matrices des processus opérationnels spécifiques aux directions ayant un impact financier significatif et des risques qui y sont associés.
- Simplification des matrices des risques et des contrôles pour permettre aux directions de se concentrer sur les principaux risques et contrôles.

Les directions examineront les processus et les responsabilités, et actualiseront les matrices de risques et de contrôles avant la fin de l'année.

(Date de mise en œuvre prévue: novembre 2022, DACAB)

Surveillance des contrôles

39. Des procédures en vue d'effectuer une surveillance ont été mises en place, notamment par le biais de la boucle annuelle de surveillance selon le manuel SCI. Cette dernière prévoit trois étapes : mise à jour de l'inventaire et analyse des processus, évaluation du SCI et rapports sur la performance générale du SCI.
40. Suite à la recommandation no 2 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339), l'UPU a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation du SCI pour chaque direction. Le CDF fait les remarques suivantes :
 - Le questionnaire n'est pas signé par le responsable de processus.

- Le formulaire ne contient aucune question sur la mise à jour, l'application et la documentation des contrôles concernant l'Annexe 1 Risques liés à des processus non spécifiques.
- Le questionnaire n'inclut aucune question pour confirmer que les directions ont effectué une évaluation sur les processus selon la pratique 17 du manuel SCI.
- La présentation des résultats à la direction comporte beaucoup de détails.
- Le calendrier de la surveillance n'est pas adapté au bouclage annuel et à l'audit des comptes. Le rapport est présenté au Conseil d'administration en même temps que le rapport d'audit.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que la recommandation no 2 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) n'est pas intégralement mise en œuvre. L'UPU doit prendre en compte les points d'amélioration soulevés dans ce rapport pour implémenter la recommandation.

Le rapport des résultats à la Direction doit être simplifié et se concentrer sur les points essentiels et importants. Les résultats de la surveillance doivent être disponibles avant l'approbation des comptes par la Direction.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

En réponse à la recommandation no 2 du rapport du 28 juin 2021 (no 20339), le Bureau international de l'UPU a entrepris d'organiser une évaluation annuelle des risques opérationnels comme faisant partie du système de contrôle interne. Nous nous assurerons que le rapport des résultats soit simplifié et disponible avant l'approbation des comptes, comme demandé par le CDF.

Contrôles généraux informatiques

41. Lors de l'audit intermédiaire réalisé fin 2021, le CDF a mandaté Ernst & Young pour procéder à l'audit des contrôles informatiques généraux. L'Entreprise Resource Planning (ERP) concerné par ces contrôles est le système Dynamics NAV (Navision). Il s'agit du système principal utilisé pour soutenir les processus financiers. Les contrôles généraux informatiques couvrent, du point de vue du SCI financier, les domaines suivants :
 - La gestion des changements
 - Les droits d'accès et la sécurité de l'information
 - Les opérations informatiques

Gestion des changements

42. Les contrôles au niveau de la gestion des changements doivent fournir une assurance raisonnable que les changements apportés aux ressources informatiques existantes sont enregistrés, autorisés, testés, approuvés et documentés. Le CDF a identifié trois contrôles clés :
- Les modifications sont correctement demandées, autorisées, testées et mises en œuvre conformément aux principes de ségrégation des tâches ;
 - Les modifications apportées à l'application informatique sont testées par les utilisateurs métier et/ou les utilisateurs informatiques avant le passage en production.
 - Les modifications de l'application informatique sont approuvées avant d'être mises en production.
43. Le CDF constate que le processus de gestion des changements n'est pas étayé par une documentation formelle. En particulier, le lien entre les changements répertoriés dans le fichier Excel de suivi des projets et l'extraction du système de toutes les modifications n'est pas systématiquement établi. Les preuves indiquant quel utilisateur a élaboré le changement et quel utilisateur l'a mis en œuvre dans la production ne sont pas disponibles. De plus, les tests et les approbations de mise en production ne sont pas systématiquement documentés.

Appréciation professionnelle du CDF

Sans documentation, l'efficacité de la gestion des changements n'est pas assurée et ne peut pas être validée.

Recommandation No 3 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de s'assurer que chaque identifiant d'objet est lié de manière adéquate dans la nouvelle version afin de conserver un bon niveau de traçabilité, ainsi que d'améliorer le niveau de formalisation des phases de développement, de test, d'implémentation et de l'approbation des changements et des tests.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La gouvernance technique sera transférée à la direction du Centre de technologies postales, qui sera chargée de formaliser la gestion du changement au niveau des systèmes ERP.

(Date de mise en œuvre prévue: décembre 2022, DCTP)

Droits d'accès et sécurité de l'information

44. Les contrôles au niveau des droits d'accès et de la sécurité de l'information doivent fournir une assurance raisonnable que l'accès aux fichiers de données et aux programmes est restreint aux personnes autorisées. Le CDF a inventorié six contrôles clés dans ce domaine.

45. Le CDF relève que tous les contrôles clés sont efficaces. Deux contiennent des potentiels d'amélioration.
46. Sur la base du paramétrage des mots de passe en place, le CDF constate qu'il n'y a pas besoin de renouveler son mot de passe pour accéder à Navision après un certain délai.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que le paramétrage actuel ne permet pas d'assurer entièrement la sécurité d'accès à Navision.

Recommandation No 4 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'augmenter la sécurité des mots de passe en limitant la durée de validité des mots de passe de l'Active Directory à 90 jours.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est partiellement d'accord avec cette recommandation.

Selon les recommandations du NIST (National Institute of Standards and Technology) et les normes de sécurité des Nations Unies, il n'est plus recommandé d'imposer la réinitialisation régulière des mots de passe.

Nous appliquerons les mêmes pratiques exemplaires en matière de gestion des mots de passe et d'accès des utilisateurs que celles utilisées pour les autres systèmes informatiques du Bureau international de l'UPU.

(Date de mise en œuvre prévue: décembre 2022, DCTP)

47. En principe, les droits d'accès nouveaux ou additionnels sont approuvés par une personne appropriée avant que l'accès soit réellement attribué. Le CDF constate que la documentation relative à la création d'utilisateur doit être améliorée. Le CDF note pour trois créations que le nom de l'utilisateur et ses rôles dans Navision ne sont pas explicitement mentionnés sur la demande.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que la traçabilité des demandes n'est pas intégralement assurée.

Recommandation No 5 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU de s'assurer que chaque nom d'utilisateur est lié au ticket IDIL afin de conserver un bon niveau de traçabilité et de détailler dans le ticket IDIL chaque rôle ajouté.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Le système de tickets actuel (iDiL) sera remplacé par un système de gestion des services informatiques (ITSM) conçu pour suivre les modifications apportées aux droits d'accès des utilisateurs.

Une activité du Comité directeur du pilotage informatique est en cours, qui consiste en la rationalisation des responsabilités techniques pour NAVISION entre la DCTP et la DFI. En outre, la migration en cours d'iDiL vers ITSM résoudra ce manque de traçabilité.

(Date de mise en œuvre prévue: juin 2023, DCTP)

Opérations informatiques

48. Les contrôles concernant les opérations informatiques doivent fournir une assurance raisonnable que les incidents du système sont enregistrés, analysés et résolus et que les sauvegardes sont en place.
49. Le CDF constate que les trois contrôles clés couvrant les opérations informatiques sont efficaces. Néanmoins, le CDF note que l'outil IDIL de gestion des incidents et des accès ne permet pas de distinguer le genre de demandes (accès, changement ou incident).

Appréciation professionnelle du CDF

La traçabilité dans l'outil IDIL n'est pas assurée.

Recommandation No 6 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'améliorer le suivi des tickets IDIL en distinguant clairement les différents types de demandes (accès, changement ou incident).

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Le système de tickets actuel (iDiL) sera remplacé par un système de gestion des services informatiques (ITSM) conçu pour suivre les modifications apportées aux droits d'accès des utilisateurs.

Une activité du Comité directeur du pilotage informatique est en cours, qui consiste en la rationalisation des responsabilités techniques pour NAVISION entre la DCTP et la DFI. En outre, la migration en cours d'iDiL vers ITSM résoudra ce manque de traçabilité.

(Date de mise en œuvre prévue: juin 2023, DCTP)

Processus de bouclage et d'établissement des états financiers

50. Dans le rapport du 2 juillet 2019 sur l'audit des états financiers 2018 (No 19027), le CDF avait émis une recommandation visant à l'amélioration du SCI relatif au processus de bouclage et d'établissement des états financiers. La DFI avait pris différentes mesures en vue d'améliorer la situation. Le CDF constate néanmoins un relâchement pour le bouclage et l'établissement des états financiers 2021. Le CDF a ainsi décidé de remplacer la recommandation no 1 formulée dans le dit-rapport par l'émission de nouvelles recommandations.
51. L'UPU utilise une checklist de bouclage pour la clôture annuelle des entités individuelles. Celle-ci représente plus des activités de bouclage que des contrôles.
52. En ce qui concerne la consolidation, le CDF constate plusieurs lacunes. Les balances individuelles au 31 décembre 2021 livrées par l'UPU au début de l'audit n'étaient pas les dernières versions.
53. Le CDF note aussi que la copie de la consolidation n'est pas toujours actualisée par rapport à la consolidation automatique. Par exemple, la répartition des soldes inter compagnies n'était pas à jour. Les balances individuelles documentées avec la consolidation ne présentent pas l'intégralité des comptes, ce qui ne permet pas de vérifier l'exactitude et l'intégralité de la consolidation. A titre d'illustration, le compte Paiements en attente dans la comptabilité CRI ne figurait pas dans la balance au 31 décembre 2021. Par conséquent, l'UPU a effectué des corrections manuelles dans la consolidation sans investigation et sans justification.

Appréciation professionnelle du CDF

Les contrôles préliminaires prévus dans le processus d'établissement des états financiers sont partiellement inefficaces.

Recommandation No 7 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU d'implémenter et de documenter clairement les contrôles prévus par le processus d'établissement des états financiers en matière de consolidation, ainsi que leur résultat.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Le Bureau international de l'UPU documentera les contrôles en place dans le processus de consolidation et mettra en œuvre une validation formelle des composants devant être consolidés par le Chef comptable et le Directeur des finances.

(Date de mise en œuvre prévue: clôture des comptes 2022 – 1er trimestre 2023, DFI)

54. A propos de l'établissement des états financiers, le CDF relève plusieurs déficiences. Les états financiers délivrés au CDF au début de l'audit n'étaient pas terminés. Les annexes n'étaient pas actualisées. Certaines traductions de l'anglais au français ont été effectuées seulement à la fin de l'audit.
55. La qualité des états financiers n'est pas satisfaisante. L'UPU n'a pas mis à jour l'introduction des états financiers. Le CDF relève l'inexactitude de plusieurs données dans les états financiers (dates, chiffres 2021, chiffres 2020). Les gains de change négatifs et les pertes de change positives n'étaient pas présentés séparément. Le CDF constate aussi qu'il n'y a pas eu de réconciliation des données entre le rapport actuariel, la comptabilité, l'Etat III et les informations présentées en annexe des états financiers. Des différences apparaissaient. Les soldes des fonds en dépôt pour les services de traduction n'avaient pas été mis à jour avec les balances corrigées des services de traduction. Les recettes diverses négatives n'ont pas alerté l'UPU d'une potentielle erreur de classification ou de présentation. Les instruments financiers en annexe ne concordaient pas avec les balances figurant dans l'état de la situation financière.
56. De plus, les étapes d'établissement des états financiers sont grandement manuelles. Lorsqu'un élément est mis à jour dans le fichier Excel, les autres rubriques ayant un lien ne sont pas automatiquement prises en compte. Les informations dans les états financiers ne sont donc plus cohérentes l'une envers l'autre.

Appréciation professionnelle du CDF

Le contrôle de réconciliation des gains et pertes actuariels de l'Etat III avec le rapport de l'actuaire prévu dans le processus d'établissement des états financiers est inefficace, car non implémenté.

La revue par thématique ou rubrique des états financiers prévue dans le processus d'établissement des états financiers selon le principe des quatre yeux n'est pas implémentée.

Recommandation No 8 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU d'implémenter les contrôles définis dans le processus d'établissement des états financiers. Il s'agit du contrôle selon le principe des quatre yeux des rubriques individuelles des états financiers et de la réconciliation des gains et pertes actuariels de l'Etat III avec le rapport de l'actuaire.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Le Bureau international de l'UPU documentera les contrôles en place pour le rapprochement entre le rapport actuariel et les états financiers et mettra en œuvre une validation formelle du rapprochement par le Chef comptable et le Directeur des finances.

(Date de mise en œuvre prévue: clôture des comptes 2022 – 1er trimestre 2023, DFI)

Appréciation professionnelle du CDF

Une revue des états financiers dans leur ensemble par le chef comptable et le Directeur des finances est inexistante.

Recommandation No 9 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de définir et d'implémenter une revue des états financiers dans leur ensemble par le chef comptable et le Directeur des finances.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La procédure de validation, comme expliqué dans la réponse aux recommandations 7 et 8, s'appliquera également aux états financiers dans leur intégralité, visés par le Chef comptable et le Directeur des finances.

(Date de mise en œuvre prévue: clôture des comptes 2022 – 1er trimestre 2023, DFI)

Processus liés aux dépenses du personnel

57. En 2021, le CDF a pris connaissance du SCI pour les processus liés aux dépenses du personnel. Le SCI est soutenu par un diagramme de flux et une matrice des risques et contrôles. Le CDF note que le processus mis en place concorde avec le diagramme de flux, tandis que la matrice des risques et contrôles n'est pas cohérente avec le processus opérationnel. Les risques et contrôles définis, les preuves des contrôles, les fréquences et leur documentation ne reflètent pas les activités du personnel des ressources humaines. Cet état de fait est incohérent avec le résultat de la boucle annuelle de surveillance en 2021. Celle-ci indique que la matrice des risques et contrôles pour les processus concernant les dépenses de personnel est à jour. Le CDF remarque également que la notion de contrôle-clé au niveau du processus n'est pas connue au sein du département.
58. Le CDF relève que certains contrôles effectués ne sont pas véritablement documentés. A titre d'exemple, la revue des mutations mensuelles avant l'établissement des salaires lors d'une séance du personnel des ressources humaines n'est pas formellement documentée. Par contre, la validation des paiements des salaires se fait par courriel à plusieurs niveaux (Direction des ressources humaines, Direction des finances et Vice-directeur général).

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que la documentation du SCI, soit le diagramme de flux et la matrice des risques et contrôles, doit concorder avec les processus opérationnels définis par le département des ressources humaines. Ces deux documents constituent des outils de travail au quotidien pour le personnel des ressources humaines. Le constat concernant le département des ressources humaines rejoint ceux relevés pour les contrôles au niveau de l'organisation. La recommandation no 2 émise sur les matrices de risques et

contrôles englobe ainsi les améliorations requises pour le processus lié aux dépenses de personnel.

Afin de disposer d'un SCI fiable, tout contrôle clé doit être documenté et traçable. Le CDF estime que la revue des mutations mensuelles est un contrôle clé. Le principe des quatre yeux doit pouvoir être démontré. Un workflow de validation pour la saisie et la mutation des données salariales dans l'application garantirait par exemple la traçabilité des modifications et la documentation des validations.

Recommandation No 10 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU de formellement documenter les contrôles clés définis dans les processus concernant les dépenses de personnel.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La Direction des ressources humaines veillera à ce que l'organigramme et la matrice des risques et des contrôles soient cohérents avec les procédures opérationnelles en place et documentera de manière formelle les principaux contrôles applicables aux procédures relatives aux dépenses du personnel.

(Période prévue pour une mise en œuvre graduelle: décembre 2022 à juin 2023, DRH)

Principaux résultats de l'audit des états financiers consolidés 2021

59. Les vérifications exécutées ont porté sur les états financiers consolidés 2021 de l'UPU (version française). Ceux-ci sont composés de l'état de la situation financière (état financier I), de l'état de la performance financière (état financier II), de l'état des variations des actifs nets (état financier III), de l'état des flux de trésorerie (état financier IV) et de l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V), ainsi que des notes jointes aux états financiers. Ces états financiers consolidés sont présentés selon les normes IPSAS.
60. Le CDF conclut que les états financiers consolidés 2021 de l'UPU ont été établis conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il est en mesure de délivrer une opinion d'audit sans réserve.
61. En plus de ce que le CDF relève dans le chapitre consacré au processus de bouclage et de préparation des états financiers, le CDF a identifié d'autres points d'amélioration dans le bouclage de certaines thématiques spécifiques. Les constatations et recommandations relatives sont présentées dans les paragraphes suivants.

Analyse des données comptables

62. Pour effectuer la vérification des états financiers consolidés, le CDF a effectué des procédures analytiques et des tests de détail. Comme les années précédentes, le CDF a procédé à une analyse JET (Journal Entries Testing).
63. L'analyse réalisée a porté sur toutes les comptabilités individuelles de l'UPU. Les résultats obtenus ont été traités par le CDF et les travaux complémentaires effectués n'ont pas révélé de problème particulier, à l'exception des bases de données fournisseurs. Le CDF a identifié des fournisseurs à double. L'UPU a bloqué certains fournisseurs durant les travaux d'audit. Pour d'autres, l'UPU va effectuer une analyse et prendre si nécessaire les mesures adéquates.

Mise en œuvre et conformité aux normes IPSAS

64. L'IPSAS Board a publié deux nouvelles normes qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2021 :
 - IPSAS 41, Instruments financiers (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023)
 - IPSAS 42, Avantages sociaux (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023)
65. IPSAS 41 impliquera, entre autres, des changements au niveau de l'évaluation des placements et de la dépréciation des actifs financiers comme les débiteurs. A l'heure actuelle, la classification des créances issues de contributions statutaires en instrument financier est interprétée différemment. Cette question doit encore être clarifiée à l'échelon international. Si elles sont considérées comme des instruments financiers,

alors les règles en matière de provision sur débiteurs devront être totalement revues. Un travail conséquent doit être envisagé pour préparer l'application de cette nouvelle norme. L'UPU a déjà commencé à suivre les travaux de la Task Force on Accounting Standards.

66. Avec l'introduction d'IPSAS 41, le FAQs aura la possibilité d'opter pour une évaluation à la valeur de marché concernant ses obligations détenues jusqu'à l'échéance. Celles-ci sont actuellement évaluées au coût amorti.
67. Les standards imposent en principe une application rétrospective qui implique un retraitement des soldes d'ouverture. Néanmoins, le standard prévoit certains allègements.

Appréciation professionnelle du CDF

L'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41 aura des conséquences importantes pour l'UPU, notamment si les créances issues de contributions statutaires entrent dans le cadre de l'application d'IPSAS 41. Il est important que l'organisation anticipe les impacts de son introduction. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF encourage l'UPU à prendre les mesures nécessaires pour préparer sérieusement l'entrée en vigueur de la norme IPSAS 41. Il est essentiel d'adopter une approche commune aux autres agences spécialisées de l'ONU. Un retraitement au 1^{er} janvier 2022 et de l'exercice 2022 pourra être évité grâce aux allègements prévus par le standard.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

Le Bureau international de l'UPU travaillera en liaison avec le réseau inter agence des Nations Unies pour le budget et les finances pour adopter une approche commune sur la mise en œuvre de la norme IPSAS 41.

68. IPSAS 42 fournit des indications sur la comptabilisation des dépenses au titre des avantages sociaux. Les avantages sociaux sont définis comme des paiements de transfert à des particuliers ou à des ménages dans le but d'atténuer le risque social. Cette nouvelle norme n'aura aucun impact sur les états financiers de l'UPU.

Continuité d'exploitation

69. Selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation, une organisation est présumée poursuivre son activité dans un avenir prévisible. Les états financiers sont établis sur la base de cette hypothèse.
70. Le niveau des liquidités librement disponibles de l'UNION baisse régulièrement depuis quelques années. Il s'établit à 3,0 millions de francs au 31 décembre 2021. Il atteignait 8,1 millions de francs au 31 décembre 2020 et 16,1 millions de francs en 2019. En 2021, l'UNION a effectué des placements à court terme afin d'éviter les intérêts négatifs sur la trésorerie. En tenant compte de ces placements, les fonds de l'UNION disponibles à

court terme s'élèvent à 29,3 millions de francs. Ils sont en hausse de 9,9 millions de francs par rapport au 31 décembre 2021.

71. La recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU a un impact majeur sur le niveau des liquidités de l'Union. En effet, l'Union a une obligation de garantie vis-à-vis de la Caisse de prévoyance et plusieurs paiements ont été faits ou partiellement effectués ces dernières années dans le but de ramener le taux de couverture de cette entité au niveau minimum visé selon les dispositions de l'acte de fondation de la Caisse.
72. Entre 2017 et 2019, l'Union n'a honoré ses engagements de garantie que partiellement. En 2020 et 2021, le versement de 3,7 millions de francs suisses a permis de couvrir entièrement la garantie d'intérêt. Cumulé à un bon rendement sur les actifs, la Caisse de prévoyance de l'UPU a atteint un degré de couverture de 86,2% au 31 décembre 2021. Ainsi, l'exigence de couverture minimale de 85% selon l'art. 5 bis al. 2 de l'acte de fondation est à nouveau satisfaite.
73. Pour assurer la pérennité de la Caisse de prévoyance de l'UPU, le Congrès 2021 a décidé de recapitaliser pleinement l'institution sur une période de 25 ans en deux étapes consécutives :
 - jusqu'à un taux de couverture de 85% d'ici à la fin du cycle du Congrès d'Abidjan (2024) ;
 - jusqu'à un taux de couverture de 100% d'ici à 2045 au plus tard, sous réserve d'une réévaluation de la situation financière de l'Union et, le cas échéant, du calendrier de recapitalisation.
74. Le Congrès a chargé le Conseil d'administration, avec l'appui du Bureau international, d'allouer des ressources budgétaires annuelles équivalentes à 10% du plafond annuel des dépenses jusqu'à ce que le taux de couverture de 100% soit atteint. Il a aussi décidé de maintenir l'option d'adhésion à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies une fois que la Caisse de prévoyance sera pleinement recapitalisée ou si le Conseil d'administration le juge faisable.
75. Jusqu'à ce jour, seule l'Union a fait des versements destinés à recapitaliser la Caisse. Une contribution des services de traduction et des autres entités de l'UPU (CTP, EMS, UPU*Clearing et CRI) serait justifiée car leur personnel est également assuré auprès de la Caisse de prévoyance. L'Union a proposé au Conseil d'administration de mai 2022 la répartition du financement de la garantie annuelle de 3,7 millions de francs entre ces entités. Le Conseil d'administration a accepté le principe. Les modalités d'applications doivent encore être définies.
76. En 2019, le retrait des Etats-Unis de l'UPU a pu être évité. Il aurait eu des conséquences financières significatives. Le Congrès 2019 a décidé de modifier la Convention de l'UPU. Selon l'article 28bis, un opérateur désigné d'un pays-membre peut appliquer l'auto-déclaration des taux sous certaines conditions. Dans ces conditions, tout opérateur doit alors verser des frais à l'Union pour 40 millions de francs suisses sur 5 ans. Les Etats-Unis, ici USPS, remplissent les conditions imposées et ont décidé de rester membre de l'organisation en passant au système des taux auto-déclarés dès le 1^{er} juillet 2020.

77. Selon ce même article 28bis, les frais de 40 millions sont alloués selon la méthodologie suivante : 16 millions de francs sont alloués à un fonds affecté de l'Union pour la mise en œuvre de projets concernant l'échange de données électroniques préalables et la sécurité postale, selon les termes d'une lettre d'accord conclue entre l'opérateur désigné concerné et l'Union. Les 24 millions de francs restants sont alloués à un fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union, tels que définis par le Conseil d'administration, selon les termes d'une lettre d'accord conclue avec l'opérateur concerné et signée le 7 août 2020.
78. Les 16 millions de francs n'ont aucun impact sur le niveau des liquidités à la libre disposition de l'Union puisqu'ils sont destinés à financer des projets. Le solde de 24 millions de francs est destiné à la recapitalisation de la Caisse de prévoyance de l'UPU. La notification annuelle 2021 de l'opérateur américain présente l'allocation de la première tranche payée de 8 millions de francs. 2 266 350 francs suisses sont alloués à l'implémentation de projets. 5 733 650 francs suisses sont destinés au fonds affecté pour financer les engagements à long terme de l'Union. L'Union a directement transféré ce montant à la Caisse de prévoyance. La répartition du paiement annuel de 8 millions de francs est décidée par les Etats-Unis.
79. Les travaux de rénovation à faire sur le bâtiment constituent un autre élément menaçant les liquidités à la libre disposition de l'Union. Les premières études permettent d'estimer un montant indicatif d'investissement nécessaire à 34 millions de francs. L'organisation étant dans l'incapacité d'assumer seule le montant de ces travaux, une recherche de financement est en cours. Le Bureau international s'est penché sur les différents scénarios possibles allant de l'emprunt auprès de l'État hôte aux financements par le marché. Il est en contact avec la FIPOI et d'autres établissements financiers.
80. Le CDF relève que depuis plusieurs années, le recouvrement des créances est difficile. Le montant des créances dues et impayées est très important puisque la provision pour créances douteuses se monte à 35,9 millions de francs à fin 2021. Le CDF rappelle au Bureau international que la question du recouvrement des créances est capitale. Le CDF note que le Congrès 2021 a adopté une modification de l'art. 146 du Règlement général visant à améliorer le recouvrement des créances. Elle entre en vigueur au 1^{er} juillet 2022.
81. Le Chef de l'unité Comptabilité, budget et trésorerie a mis à jour un plan financier à 5 ans avec les 3 scénarios neutre, optimiste et pessimiste au 31 décembre 2021. Ce plan n'indique pas de problème majeur sur le niveau des liquidités de l'UPU dans un horizon temporel à 5 ans. Le CDF constate que ce plan financier n'est pas validé par la Direction et n'est pas non plus utilisé à des fins internes de pilotage financier de l'organisation. Cette analyse est faite uniquement pour le vérificateur extérieur.

Appréciation professionnelle du CDF

La trésorerie, en tenant compte des placements, s'est améliorée en 2021. Compte tenu des mesures prises par l'organisation, le CDF est d'avis que l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée. Il n'existe pas d'incertitude significative susceptible de jeter un doute sur la capacité de l'organisation à poursuivre son exploitation.

Néanmoins, le CDF estime que la situation financière de l'UPU doit continuer à être suivie attentivement. Une reprise des activités suite à la pandémie de Covid-19 devrait engendrer une hausse des coûts qui se répercutera sur les liquidités. C'est pourquoi le CDF estime qu'un plan financier à 5 ans constitue un outil de pilotage important pour la Direction de l'UPU.

Recommandation No 11 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU d'analyser, au moins annuellement, les scénarios d'évolution de la trésorerie au sein de la Direction afin de répondre aux risques financiers identifiés par l'organisation.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La transmission de la planification des flux de trésorerie à long terme au Cabinet pendant l'audit était liée au problème des projections en matière de liquidités causé par le non-respect des garanties statutaires pour la Caisse de prévoyance.

Le Congrès d'Abidjan de 2021 ayant résolu le problème (comme reconnu par l'audit), il a été supposé qu'il ne serait plus nécessaire de poursuivre la transmission de la planification des flux de trésorerie à long terme pendant l'audit à cette fin.

Le Bureau international de l'UPU reprendra toutefois la pratique consistant à présenter au moins une fois par an des scénarios relatifs au flux de trésorerie à long terme à la Direction générale.

(Date de mise en œuvre prévue: clôture des comptes 2022 – 1er trimestre 2023, DFI)

Trésorerie, équivalents de trésorerie

82. Les soldes au 31 décembre 2021 des divers comptes de trésorerie ont été confrontés avec ceux ressortant des relevés délivrés par les dépositaires. Les montants affichés dans les liquidités (47,5 millions de francs suisses au total) respectent le principe d'une disponibilité des fonds dans un délai de 90 jours.
83. Les fonds de trésorerie disponibles détenus par l'Union s'élevaient à 25,2 millions de francs suisses au 31 décembre 2021. Ils ont fortement augmenté depuis fin 2020, puisqu'ils s'établissaient à 8,1 millions de francs suisses. Le CDF a constaté durant l'audit une erreur dans la détermination des fonds libres de l'UPU. L'ajustement à hauteur de 24,0 millions de francs suisses a été pris en compte dans la version définitive des états financiers.

Placements

84. Le total des placements courants se monte à 87,8 millions de francs suisses à fin 2021. Quant à la partie des placements qui n'est réalisable qu'après le 31 décembre 2022, elle est de 32,6 millions de francs suisses et est présentée sous les actifs non courants.

La totalité des placements est donc de 120,3 millions de francs suisses et est en hausse par rapport au 31 décembre 2020 (98,3 millions de francs suisses).

85. Pour rappel, le FAQS a acquis pour la première fois en 2018 plusieurs obligations dont les échéances vont de 2019 à 2022. Selon sa politique de placement, il achète chaque année de nouvelles obligations. Celles-ci sont considérées comme des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 29, elles sont évaluées au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Au 31 décembre 2021, ces obligations sont présentées au bilan pour un montant total de 73,8 millions de francs suisses.
86. Lors de ses procédures d'audit, le CDF a constaté une erreur de saisie des données pour une obligation acquise en 2021. Il résulte que l'évaluation de l'obligation au 31 décembre 2021 est sous-évaluée de 820 676 USD, soit 750 918 francs suisses. L'UPU a effectué la correction dans les comptes annuels définitifs.

Appréciation professionnelle du CDF

Le système de contrôle interne est déficient. Il n'a pas permis d'identifier l'erreur de saisie.

Recommandation No 12 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de définir et de mettre en place un contrôle selon le principe des quatre yeux pour la saisie des données des obligations en vue de leur évaluation annuelle.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La Direction des finances mettra en place une procédure de validation formelle pour les nouveaux achats d'obligations par l'expert responsable et le Chef comptable.

(Date de mise en œuvre prévue: 2022, DFI)

Comptes débiteurs (opérations avec et sans contrepartie directe)

87. Lors de son audit, le CDF a procédé à divers examens sur les débiteurs. Les contrôles effectués ont montré que tous les états-membres qui devaient être sanctionnés selon les règles en vigueur l'avaient bien été. De même, un examen des plans d'amortissement existants, créés, terminés ou annulés en 2021 n'a révélé aucun problème particulier.
88. Les créances courantes (opérations avec et sans contrepartie directe) représentent une valeur nette de 52,2 millions de francs suisses (54,6 millions de francs suisses à fin 2020) et les créances non courantes (opérations sans contrepartie directe) de 16,7 millions de francs suisses (24,1 million de francs suisses à fin 2020). La diminution des créances

non courantes s'explique par la poursuite du contrat de financement de la Caisse de prévoyance et de projets spécifiques pour la sécurité postale par l'opérateur américain USPS. La tranche de 8 millions de francs pour l'exercice 2021 a été versée à l'Union. La créance résiduelle de 24 millions de francs suisses est présentée dans les actifs courants pour 8 millions de francs (8 millions de francs à fin 2020) et pour 16 millions de francs dans les actifs non courants (24 millions de francs suisses à fin 2020). Le solde des contributions statutaires à recevoir a diminué de 4,3 millions de francs suisses en 2021. Deux pays-membres totalisant 4,1 millions de francs suisses ont payé leur contribution 2022 avant la fin 2021, alors que leur contribution 2021 restait impayée à fin 2020.

89. Le CDF relève que depuis plusieurs années, le recouvrement des créances est difficile. Le montant des créances dues et impayées est très important puisque la provision pour créances douteuses se monte à 35,9 millions de francs à fin 2021 (35,4 millions de francs à fin 2020). Le CDF a pris note des mesures prises par le Congrès d'Abidjan quant à l'amélioration du recouvrement des arriérés. Elles entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022 et s'articulent comme suit :

- Sauf dans des circonstances exceptionnelles, le recouvrement des arriérés de contributions obligatoires dues à l'Union ne pourra pas s'étendre à plus de dix années. Dans les cas où le Congrès ou le Conseil d'administration approuve un accord de paiement sur plus de vingt ans, le montant annuel minimal des arriérés de contribution doit être au moins égal à la contribution annuelle du pays signataire de l'accord.
- Dans des circonstances exceptionnelles, le Congrès ou le Conseil d'administration peut libérer un Pays-membre de tout ou partie des intérêts dus si celui-ci s'est acquitté, en capital, de l'intégralité du montant principal de ses dettes arriérées.
- Dans des circonstances également exceptionnelles, le Congrès ou le Conseil d'administration peut, sur demande du Pays-membre concerné, décider de libérer celui-ci de ses arriérés de dette et de lever immédiatement les sanctions automatiques imposées contre lui sous réserve du paiement d'un montant au moins équivalent à la moitié du montant total des arriérés de dette (en dehors des intérêts y afférents) dus par ce Pays-membre.
- Le Congrès ou le Conseil d'administration peut également, sur demande écrite d'un Pays-membre ayant des arriérés de dette de longue date, décider de libérer exceptionnellement ce Pays-membre de ses arriérés de dette et de lever immédiatement les sanctions automatiques pesant sur lui, à condition que le Pays-membre concerné paie ses cinq dernières années de contributions obligatoires aux dépenses annuelles de l'Union (y compris l'exercice financier en cours et hors intérêts y afférents).

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF salue les efforts consentis par l'UPU dans le soutien au recouvrement des créances. Une fois les mesures entrées en vigueur, il faudra immédiatement les mettre en œuvre pour que la problématique du recouvrement des créances soit traitée rapidement et sérieusement. Ainsi, l'état des liquidités ne devrait pas se dégrader.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

Les renseignements sur le nouveau mécanisme de règlement des dettes de longue durée ont été diffusés auprès des parties concernées au début du mois de juillet 2022.

Autres actifs courants et non courants

90. Les autres actifs courants se montent à 4,0 millions de francs suisses et comprennent notamment les actifs transitoires, les avances au personnel, les autres avances et les avances pour impôts.
91. Les avances du fonds social dont le remboursement est prévu à plus d'une année se montent à 17 850 francs suisses et sont présentées sous la rubrique « Autres actifs non courants ».
92. Lors de son audit, le CDF a constaté que les autres actifs courants incluent des actifs transitoires et des frais bancaires en attente pour un solde créditeur de 38 922 francs.

Appréciation professionnelle du CDF

Le solde créditeur est immatériel au 31 décembre 2021. Le CDF n'a pas proposé de correction. Le CDF estime que la reclassification de soldes négatifs doit être effectuée au moment du bouclage des comptes de manière consistante pour chaque entité. Le CDF encourage l'UPU à examiner les comptes lors du bouclage annuel en vue d'un reclassement.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

Le Bureau international de l'UPU documentera les contrôles en place pour le plan comptable individuel et mettra en œuvre une validation formelle et documentée du solde par le Chef comptable et le Directeur des finances.

93. Le CDF note que les actifs transitoires intègrent des produits à recevoir POST*NET de 61 283 francs suisses et STEFI (Secured Transfert of Electronic Financial Information) de 54 000 francs suisses de la Russie pour les années 2019 à 2021. L'UPU a informé le CDF que le CTP rencontre des problèmes dans la facturation des prestations fournies à la Russie suite à des changements législatifs dans ce pays. Les accords de licence et de l'Acceptance Certificate n'ont pas encore été signés entre les deux parties.

Appréciation professionnelle du CDF

Le cumul des prestations non facturées relatives à trois années reste acceptable au 31 décembre 2021. Néanmoins, le CDF considère que l'UPU doit prendre les mesures

nécessaires en 2022 pour résoudre la problématique liée à cette facturation. Le CDF s'attend à ce que ces actifs transitoires soient régularisés à fin 2022.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

Les mesures nécessaires pour régulariser cette situation seront prises en 2022.

94. Le CDF a effectué le suivi du cas de fraude en lien avec les indemnités pour frais d'études. Le CDF note que le processus opérationnel a été adapté et que l'instruction administrative no 14 « Indemnités pour frais d'études » a été révisée début 2022. L'UPU a mis en œuvre la recommandation no 3 du rapport 20339. Le CDF a vérifié l'avance à rembourser par l'employé en date du bouclage annuel, ainsi que le règlement financier final effectué au printemps 2022. Le CDF constate que l'UPU n'a jamais fait signer de reconnaissance de dette par l'employé, bien que celui-ci ait reconnu le montant à rembourser. Le CDF a pris connaissance du licenciement de cette personne par la Direction, ainsi que du recours déposé en mai 2022 par ce dernier contre la décision de la Direction de l'UPU.

Appréciation professionnelle du CDF

Le recours formulé en mai 2022 contre l'UPU ne constitue pas un événement subséquent nécessitant un ajustement des états financiers 2021 ou une information à fournir dans ceux-ci. Le CDF suivra ce cas litigieux lors de l'audit des comptes 2022.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU prend note du commentaire.

Recettes différées

95. Les recettes différées présentent un montant de 100,9 millions de francs suisses au passif du bilan. Elles représentent les contributions statutaires facturées d'avance et des fonds de tiers affectés.
96. Le CDF a vérifié les balances et les mouvements en lien avec les projets du FAQS. Sur la base d'échantillons, il a vérifié tant les balances à fin 2021 figurant dans les recettes différées et dans les avances que les dépenses de projets et les contributions volontaires reconnus durant l'exercice dans l'état de la performance financière.
97. Le CDF a constaté que les recettes différées des projets du FAQS en cours en comptabilité au 31 décembre 2021 ne réconciliaient pas avec la liste des projets utilisés par l'UPU. Cette différence n'avait pas été relevée par l'UPU.

Appréciation professionnelle du CDF

La différence identifiée par le CDF de 45 000 francs suisses n'est pas matérielle. Néanmoins, elle représente une déficience du système de contrôle interne. Le CDF

renonce à émettre une recommandation spécifique à ce sujet. De telles réconciliations doivent toutefois être prises en considération dans la check-list de bouclage.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

L'UPU documentera les contrôles en place pour le plan comptable individuel et mettra en œuvre une validation formelle du solde par le Chef comptable et le Directeur des finances.

98. Le CDF a identifié une comptabilisation de charges et produits non conforme au schéma comptable pour un projet du FAQS clôturé durant l'exercice. Les dépenses de projets et les contributions volontaires sont surévaluées de 110 159 USD (100 796 francs suisses). L'UPU n'a pas corrigé l'erreur.
99. Le CDF note également que de nombreux projets, même de faible taille, restent ouverts depuis plusieurs années. Le CDF a demandé à l'UPU les raisons de cette ancienneté et le bien-fondé de leur état. Le CDF note plusieurs causes. Deux projets sont considérés comme clos pour l'unité FAQS PROJETS depuis 2013-2014, alors que la clôture n'a pas été réalisée d'un point de vue comptable par l'unité FAQS FINANCES. Dans un autre cas, les sanctions appliquées au pays-membre dans l'implémentation du projet sont toujours en cours et bloquent la clôture. Pour cinq cas, les projets sont terminés, mais FAQS PROJETS n'a pas entrepris les démarches nécessaires en vue de clôturer comptablement les dossiers par FAQS FINANCES.

Appréciation professionnelle du CDF

Ces disfonctionnements n'ont pas d'influence significative sur les comptes annuels 2021. Ils représentent toutefois une déficience dans le processus et le contrôle interne du suivi des projets FAQS.

Recommandation No 13 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'assurer une meilleure coordination entre les services dans le suivi administratif des projets FAQS.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Un dossier partagé a été mis en place et un examen des anciens projets a été lancé.

(Date de mise en œuvre prévue: 2022, DFI, DOP)

Avances

100. Les avances reçues présentent un montant de 80,6 millions de francs à fin 2021 (86,3 millions de francs à fin 2020). Elles se composent essentiellement des avoirs à

disposition des opérateurs désignés pour la réalisation de projets FAQS qui se montent à 69,7 millions de francs suisses à fin 2021 (69,1 millions de francs à fin 2020). Les avoirs à disposition et garanties SPP*Clearing en baisse de 6,5 millions de francs comparé à 2020 expliquent la diminution des avances reçues.

Provisions

101. La provision présentée au passif du bilan concerne les litiges et procès en cours. Celle-ci a diminué d'un tiers en 2021, passant de 75 000 francs suisses à 50 000 francs suisses.
102. En 2021, le Tribunal administratif de l'Organisation Internationale du Travail (TAOIT) a rendu un jugement sur un des trois litiges existants en 2021. Le plaignant a été débouté et l'UPU n'a eu aucune conséquence financière.
103. Pour un deuxième cas, le plaignant a retiré sa plainte auprès du TAOIT début 2022. L'UPU a dissout la provision de 25 000 francs suisses.

Prestations au personnel à long terme

104. Les engagements actuariels relatifs aux pensions et divers avantages accordés aux employés de l'UPU sont comptabilisés selon les dispositions de la norme IPSAS 39. L'analyse actuarielle a été confiée à l'actuaire conseil de l'UPU.
105. Les prestations au personnel à long terme, calculés selon la méthode des coûts unitaires projetés, sont présentés au passif du bilan pour un montant de 224,8 millions de francs suisses. Les deux montants les plus importants concernent les engagements nets envers la Caisse de prévoyance (178,0 millions de francs suisses) et l'assurance maladie après la cessation de service (42,1 millions de francs suisses). Le détail de tous les engagements est donné à la note 12 des états financiers consolidés. La diminution de ces deux engagements résulte principalement d'un gain actuariel de 55,2 millions de francs suisses. Le gain actuariel sur les placements du plan de prévoyance s'élève à 28,7 millions de francs. Celui résultant des changements d'hypothèses financières se monte à 29,3 millions de francs.
106. Les engagements concernant les personnes actives ou retraitées travaillant ou ayant travaillé pour les trois services de traduction ont été calculés séparément par l'actuaire conseil, puisque leurs comptabilités ne sont pas consolidées.
107. Le CDF a examiné l'application correcte de la norme IPSAS 39, l'intégralité et l'exactitude des données utilisées par l'actuaire conseil pour ses calculs, les hypothèses retenues, ainsi que les écritures comptabilisées.
108. Le CDF a relevé plusieurs anomalies lors de ses contrôles. Les engagements envers le personnel dans les états financiers annuels ne réconciliaient pas avec le rapport de l'actuaire au 31 décembre 2021. L'adaptation des provisions pour le CRI et l'UNION s'est basée sur des soldes inexacts au 31 décembre 2020. Le CDF a proposé deux ajustement d'audit. Les informations présentées en note 12 ne concordaient pas avec le rapport de l'actuaire ou avec l'état de la situation financière. Les gains actuariels figurant en note

12 ne réconciliaient pas avec l'état des variations des actifs nets. L'UPU a corrigé ces anomalies.

109. Par ailleurs, le CDF a constaté une erreur dans la comptabilisation des pertes actuarielles au 31 décembre 2020. La perte actuarielle totale de 943 220 francs suisses confirmée par l'expert actuariel a été comptabilisée comme un gain. Un retraitement des comptes au 31 décembre 2020 a été effectué sur proposition du CDF. L'incidence sur les actifs nets est nulle, mais leur répartition est influencée.

Appréciation professionnelle du CDF

Ces erreurs illustrent une déficience du contrôle interne. Le risque d'erreur sur les prestations au personnel à long terme n'est pas suffisamment couvert, alors qu'il s'agit d'une position significative pour l'UPU.

Recommandation No 14 (priorité 1)

Le CDF recommande à l'UPU de définir et d'implémenter une revue des écritures de bouclage concernant les prestations au personnel comptabilisés selon IPSAS 39 et de réconcilier le rapport de l'actuaire avec les comptabilités individuelles et les états financiers.

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

La Direction des finances mettra en place la procédure décrite pour la recommandation 7.

L'UPU documentera les contrôles en place pour le rapprochement entre le rapport actuariel et les états financiers et mettra en œuvre une validation formelle du rapprochement par le Chef comptable et le Directeur des finances.

(Date de mise en œuvre prévue: à la clôture des comptes 2022, 1er trimestre 2023, DFI)

110. Le CDF note que l'hypothèse démographique prise par l'UPU concernant les probabilités de sorties dans le calcul des engagements est établie sur la base des tables LPP.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que les probabilités de sorties des organisations des Nations Unies diffèrent généralement des tables générales LPP. Sans émettre de recommandation formelle, le CDF encourage l'UPU à analyser l'application de ses propres statistiques de sorties pour l'hypothèse de probabilités de sorties dans l'évaluation de l'engagement de prévoyance selon IPSAS 39 au 31 décembre 2022.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU ne partage pas pleinement le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

L'actuaire accrédité a évalué la représentativité d'un échantillon statistique basé uniquement sur les participants à la Caisse de prévoyance de l'UPU et a déterminé qu'il était insuffisant pour une prise de décision fiable au niveau statistique.

Actifs nets

111. L'actif net se compose des fonds propres affectés³, des fonds propres non affectés (ou libres)⁴ et des réserves. Ces dernières se composent du Fonds social, de la Réserve pour le bâtiment et du Fonds des activités spéciales. A fin 2021, le découvert au bilan s'élève à 177,1 millions de francs suisses. La diminution du déficit est principalement due au gain actuariel directement reconnu dans les actifs nets de 55,2 millions de francs suisses.
112. Tout comme en 2020, les deux réserves affectées WNS et ETI Code-barre, qui font partie des fonds propres affectés, sont négatives (solde de 87 360 francs suisses respectivement 80 794 francs suisses au 31 décembre 2021).
113. Le CDF relève que les deux réserves affectées inactives déjà à fin 2020 (Commonwealth pour 2 478 francs suisses et ecomafrika pour 12 746 francs suisses) n'ont pas été clôturées en 2021. Le CDF a identifié deux nouvelles réserves affectées inactives à fin 2021 (Etudes économiques et statistiques pour 39 400 francs suisses et Contrats Ext. QS FVO pour 22 655 francs suisses). L'UPU n'a pas pris de mesures pour les clôturer.

Appréciation professionnelle du CDF

Des recettes sont attendues en 2022 concernant les réserves négatives et les soldes restent raisonnables. Les balances des réserves affectées inactives sont individuellement immatérielles. Pour ces raisons, le CDF n'a pas proposé d'ajustement d'audit.

Néanmoins, le processus de suivi est lacunaire et très lent. Le contrôle interne lors du bouclage annuel ne permet pas d'identifier ce type de réserves et d'y remédier.

Recommandation No 15 (priorité 2)

Le CDF recommande à l'UPU d'implémenter une revue annuelle des réserves affectées, en particulier celles présentant un solde négatif et/ou étant inactives. L'UPU doit ensuite prendre les mesures correctives nécessaires pour le bouclage annuel.

³ Excédent cumulé des autres fonds et déficit cumulé des entités contrôlées

⁴ Déficit cumulé des fonds de l'Union

La recommandation est acceptée.

Commentaire du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU est d'accord avec cette recommandation.

Il convient de noter que l'analyse est déjà en place. Le Bureau international de l'UPU renforcera encore le processus interne de révision et d'actions correctives.

(Date de mise en œuvre prévue: 2022, DFI)

Dépenses de personnel

114. Les dépenses de personnel de 49,5 millions de francs suisses en 2021 représentent le poste de dépenses le plus élevé de l'UPU, soit 63% des dépenses. Le nombre d'employés en équivalent plein temps est resté stable comparé à 2020.
115. Les dépenses de personnel 2020 ont été retraitées et diminuées de 1,9 millions de francs suisses en raison d'une erreur de comptabilisation des pertes actuarielles. Les détails figurent au paragraphe 109.

Recettes et dépenses

116. Les recettes et les dépenses de l'Union ont fait l'objet de vérifications analytiques et de tests de détail étendus en fonction du seuil de matérialité appliqué, aussi bien lors de l'audit intermédiaire que lors de l'audit final.
117. Les domaines tels que les ventes, contributions volontaires, contributions statutaires et autres contributions annuelles, intérêts sur débiteurs, dépenses de projets, frais de voyages, services de consultants et contrats externes, frais généraux de fonctionnement, ainsi que les charges et les produits financiers ont fait l'objet d'examen par sondage. Les principales constatations figurent dans les paragraphes suivants.
118. Le CDF a constaté que les dépenses de licences informatiques dans le fond volontaire correspondent à des charges destinées à la revente. Le CDF a proposé de reclasser ces dépenses présentées dans les frais généraux de fonctionnement sous les dépenses de matériel et fournitures pour un montant de 84 544 francs suisses. L'UPU a effectué la correction.
119. Les recettes diverses présentaient un solde débiteur de 234 506 francs suisses dans une première version des états financiers 2021. Deux écritures d'un montant de 255 401 francs suisses devant être rattachées aux ventes y figuraient de manière erronée. Le CDF a demandé de les reclasser dans les ventes. L'UPU a adapté les états financiers.
120. Le CDF a identifié une présentation incorrecte des gains et pertes de change. L'UPU a présenté des gains et des pertes de change au net et non au brut. Le CDF a proposé de reclasser les gains de change avec solde débiteur dans les pertes de change et vice versa

pour un cumul de 1 131 035 francs suisses. L'UPU a corrigé la présentation de l'Etat II et de la note 21.

Etat des variations des actifs nets

121. Le CDF a examiné le tableau des variations des actifs nets (état financier III) et vérifié la concordance des mouvements. Le CDF a relevé des ajustements concernant les gains actuariels et la conversion en monnaie étrangère. L'UPU a effectué les corrections nécessaires. Voir aussi le chapitre consacré au système de contrôle interne, partie « Processus de bouclage et d'établissement des états financiers » dans le présent rapport. Les chiffres comparatifs ont aussi été retraités en raison de l'erreur sur les pertes actuarielles reconnues directement dans les actifs nets (cf par. 109).

Etat des flux de trésorerie

122. Le CDF a examiné les positions du tableau des flux de trésorerie (état financier IV) et vérifié la concordance des montants présentés avec les variations de soldes constatées entre l'ouverture et la clôture du bilan.
123. L'UPU a effectué les corrections nécessaires pour que le tableau des flux de trésorerie concorde avec les soldes finaux du bilan.

Etat comparatif des montants budgétaires et des montants réels et note relative

124. Le CDF a vérifié l'état comparatif des montants budgétaires et des montants réels (état financier V). Celui-ci présente des dépenses réelles brutes 2021 inférieures de 3 134 145 francs suisses au budget total de l'exercice.
125. Le programme et budget de l'UPU est établi, comme les états financiers consolidés, sur une base annuelle. En application de la norme IPSAS 24, les montants présentés dans les états financiers consolidés ont été retraités afin d'être comparables à ceux indiqués dans le budget.
126. Lors de son audit, le CDF a proposé de regrouper les informations concernant le budget figurant en introduction sous l'état financier V. Le CDF a relevé que le budget initialement présenté dans le tableau de l'état financier V ne concordait pas avec le budget réellement approuvé par le Conseil d'administration. Le budget ordinaire 2021 de 40 958 500 francs suisses proposé par le Bureau international n'a pas été accepté par le Conseil d'administration. Ce dernier a approuvé un budget ordinaire 2021 de 38 890 030 francs suisses. La répartition du budget final par pilier stratégique n'est pas disponible.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF estime que le budget approuvé par le Conseil d'administration devrait être disponible par pilier stratégique. Sans cette indication, le pilotage interne des dépenses réelles par rapport au budget par pilier stratégique est difficile.

Le CDF renonce à émettre une recommandation à ce sujet puisque le budget 2022 approuvé par le Conseil d'administration est disponible par pilier stratégique. Le CDF encourage le Bureau international à réviser la répartition du budget afin qu'une telle situation ne se reproduise pas à l'avenir.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur.

La version révisée du budget 2021 par activité (Programme et budget) n'a pas été formellement présentée en raison de la décision de la Direction générale de gérer la réduction de manière opérationnelle. Il convient de souligner que cette option a été correctement mise en œuvre, les dépenses annuelles ayant été entièrement couvertes par le montant réduit.

À l'avenir, si des circonstances similaires surviennent, le Bureau international de l'UPU publiera officiellement une révision du budget par activité.

127. Le CDF a contrôlé la réconciliation des valeurs budgétaires avec le tableau de la note 18 « Rapprochement entre l'état comparatif du budget et des montants réels (état V) et l'état de la performance financière (état II) ». Les données budgétaires sont réconciliées avec les montants effectifs des produits et charges de l'exercice comptable 2021.

Informations relatives aux parties liées

128. La note 17 des états financiers consolidés présente, pour 2021, un montant total de 3,3 millions de francs suisses correspondant aux salaires des 11 personnes dirigeantes (10,3 EPT) de l'UPU. Le montant total s'élevait à 3,0 millions de francs suisses pour 10 EPT en 2020.
129. Conformément aux dispositions de la norme IPSAS 20, la note 17 fait une distinction entre les personnes à la tête de l'organisation et les directeurs qui leurs sont subordonnés. Le CDF a relevé durant ses procédures d'audit que la rémunération de la directrice ad intérim des ressources humaines n'était pas présentée. Sur demande du CDF, l'UPU a ajouté sa rémunération s'élevant à 67 257 francs suisses pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

Evénements postérieurs à la date de clôture

130. La note 22 des états financiers donne des informations sur les événements postérieurs à la date de clôture des comptes. Aucun événement ayant une incidence significative sur les états financiers consolidés 2021 n'a été relevé.

Risques financiers

131. Conformément aux normes IPSAS 28 – 30, l'UPU donne différentes informations sur les instruments financiers dans la note 23 des états financiers consolidés. Le CDF a vérifié ces informations.
132. Jusqu'en 2020, le CDF constatait que la répartition des soldes ouverts des débiteurs et des créanciers pour la présentation des instruments financiers par devise était effectuée selon la monnaie de compte, sauf pour UPU*Clearing. Cette répartition est aussi utilisée pour calculer l'analyse de sensibilité. Dès 2021, l'UPU a adapté la répartition sur la base de la devise de la transaction initiale, tout en appliquant le principe de matérialité.

Appréciation professionnelle du CDF

Le CDF est d'avis que l'application du principe de matérialité pour la répartition des postes ouverts débiteurs et créanciers par devise est acceptable. La méthode doit à l'avenir rester consistante et être clairement documentée.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur et continuera d'appliquer le principe de l'importance relative avec une documentation claire.

133. En outre, le CDF a constaté plusieurs erreurs dans la présentation des instruments financiers au 31 décembre 2021. La répartition par monnaie était inexacte. La balance ne réconciliait pas toujours avec l'état de la situation financière. L'analyse de sensibilité comportait des inexactitudes. L'UPU a ajusté la note sur la base des remarques du CDF.

Appréciation professionnelle du CDF

Ces inconsistances illustrent à nouveau le manque de contrôle interne sur les états financiers. Les recommandations no 8 et 9 émises dans le présent rapport intègrent ce constat.

Commentaires du Directeur général

Le Bureau international de l'UPU partage le point de vue émis par le Vérificateur extérieur et mettra en place la procédure expliquée pour les recommandations 7, 8 et 9.

Leasings et engagements contractuels non comptabilisés

134. Selon la norme IPSAS 1⁵, les notes doivent fournir des informations sur les engagements contractuels non comptabilisés. De plus, selon la norme IPSAS 17⁶, les notes doivent également indiquer, pour chaque catégorie d'immobilisations corporelles comptabilisée dans les états financiers consolidés, le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles. Lors de ses procédures d'audit, le CDF a identifié quelques contrats dont l'engagement a dû être ajusté. Au 31 décembre 2021, les engagements contractuels non comptabilisés se montent à 18,9 millions de francs.
135. L'UPU n'est pas preneur de bail en 2021 et n'a pas d'engagements relatifs à des leasings opérationnels. Conformément à IPSAS 13⁷, l'UPU mentionne les produits attendus sur les locations des locaux. Les informations présentées sont exemptes d'erreurs significatives.

⁵ Norme IPSAS 1, point 129d

⁶ Norme IPSAS 17, point 89c

⁷ Norme IPSAS 13, point 69

Liste des écritures complémentaires

136. Les anomalies, y compris les omissions, sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci. Le CDF considère qu'une anomalie individuelle est significative si elle dépasse 64 000 francs suisses. L'incidence des anomalies quant à l'interprétation des états financiers dans leur ensemble est considérée comme significative si elle dépasse 800 000 francs suisses au total.

Ecritures complémentaires non ajustées

137. Le tableau suivant présente les écritures complémentaires relevées pendant l'audit mais non ajustées dans les états financiers consolidés 2021.

Description	Effet sur le résultat (CHF)	Effet sur les actifs nets (CHF)
Comptabilisation incorrecte d'une clôture de projet au FAQs (100'796 CHF, cf par. 98)	0	0
Total	0	0

Ecritures complémentaires ajustées

138. Le tableau suivant reproduit les écritures complémentaires relevées durant l'audit et comptabilisées.

Description	Effet sur le résultat (CHF)	Effet sur les actifs nets (CHF)
Engagements envers le personnel non réconciliés avec le rapport de l'actuaire pour l'UNION (703'166 CHF, cf par. 108)	-703'166	-703'166
Engagements envers le personnel non réconciliés avec le rapport de l'actuaire pour CRI (728'649 CHF, cf par. 108)	728'649	728'649
Données et évaluation incorrectes d'une obligation au FAQs (750'918 CHF, cf par. 86)	-751'285	-750'918
Gains et pertes de change présentés en net (1'131'035 CHF, cf par. 120)	0	0

Frais de licences destinés à la revente classés dans la mauvaise rubrique du compte de résultat pour le FVO (84'544 CHF, cf par. 118)	0	0
Présentation inexacte des gains actuariels dans l'Etat III pour CRI et FAQs (17'480 CHF, cf par. 121)	0	0
Suppression injustifiée de comptes en consolidation pour CRI et UPUC (1'496 CHF, cf par. 53)	0	-1'496
Sous-évaluation des autres recettes et surévaluation des ventes au CTP (255'401 CHF, cf par. 119)	0	0
Comptabilisation incorrecte des pertes actuarielles au 31.12.2020, retraitement (1'886'440 CHF, cf par. 109, 115, 121)	0	0
Total	-725'802	-726'931

Information insuffisante ou présentation incorrecte

139. Le CDF a identifié certaines erreurs dans l'annexe aux états financiers consolidés 2021. Toutes les anomalies ont été corrigées.

Recommandations d'audit

140. Les recommandations qui avaient été formulées lors des précédents audits de bouclage et de surveillance financière ont fait l'objet d'un suivi et leur statut de mise en œuvre a été examiné à fin mai 2022.
141. Sur les vingt recommandations ouvertes, cinq ont été implémentées. Le CDF a choisi de fermer quatre recommandations. Celles-ci ne sont soit plus applicables, soit elles sont remplacées par de nouvelles recommandations émises dans ce rapport. Pour les onze autres recommandations encore ouvertes, un progrès a été constaté.

Recommandations mises en œuvre ou fermées

142. Le CDF considère les recommandations suivantes comme ayant été implémentées depuis le dernier audit ou fermées.

Rapport d'audit			Recommandations		
No	Date	Objet	No	Type ¹	Unité ²
<i>Recommandations implémentées</i>					
18055	05.06.2018	Audit des états financiers consolidés 2017	2	EF	DFI
20338	24.08.2020	Audit des états financiers consolidés 2019	1	Gestion	DL
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	1	IT	DCTP
20339	28.06.2021	Audit des états financiers consolidés 2020	3	Gestion	DRH
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	4	Gestion	DOP/FAQS
<i>Recommandations fermées</i>					
12390	20.12.2012	Audit de surveillance financière concernant le processus « Suivi du temps de travail et des absences »	4	Gestion	DRH
13262	13.06.2013	Audit des états financiers consolidés 2012	5	IT	DCTP
18055	05.06.2018	Audit des états financiers consolidés 2017	1	IT	DCTP
19027	02.07.2019	Audit des états financiers consolidés 2018	1	EF	DFI

¹EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité
 Gestion : Recommandations concernant la gestion en général
 IT : Recommandations concernant l'informatique

²DFI : Direction des finances
 DRH : Direction des ressources humaines
 DCTP : Direction du Centre de technologies postales

DL : Direction de la logistique

DOP/FAQS : Direction des opérations postales, Unité Fonds pour l'amélioration de la qualité de service

Recommandations encore ouvertes

143. Il résulte du suivi effectué par le CDF que les recommandations suivantes sont considérées comme encore ouvertes. Les détails figurent à l'annexe 1 du présent rapport.

Rapport d'audit			Recommandations			
No	Date	Objet	No	Type ¹	Unité ²	Date prévue de mise en œuvre
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	2	IT	DCTP	31.12.2021
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	3	IT	DCTP	31.12.2021
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	4	IT	DCTP	31.12.2022
20091	16.07.2020	Audit de la gouvernance informatique	5	IT	DCTP	31.12.2022
20338	24.08.2020	Audit des états financiers consolidés 2019	4	Gestion	DL	31.12.2021
20339	28.06.2021	Audit des états financiers consolidés 2020	1	Gestion	DACAB	31.12.2021
20339	28.06.2021	Audit des états financiers consolidés 2020	2	Gestion	DACAB	31.12.2021
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	1	Gestion	DOP/FAQS	31.12.2022
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	2	Gestion	DOP/FAQS	30.06.2022
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	3	Gestion	DOP/FAQS	30.06.2022
21202	14.12.2021	Audit de performance du projet Electronic Advance Data	5	Gestion	DOP/FAQS	31.03.2023

¹EF : Recommandations concernant les états financiers consolidés et la comptabilité

Gestion : Recommandations concernant la gestion en général

IT : Recommandations concernant l'informatique

² *DCTP : Direction du Centre de technologies postales*

DL : Direction de la logistique

DACAB : Direction de l'administration et du Cabinet

DOP/FAQS : Direction des opérations postales, Unité Fonds pour l'amélioration de la qualité de service

* * *

144. La langue originale de rédaction du présent rapport est le français et le CDF rappelle que c'est la version écrite dans cette langue qui fait foi.
145. Le CDF tient à souligner la bonne collaboration et l'esprit d'ouverture qui a prévalu durant l'exécution de cet audit. Il exprime également ses remerciements pour l'obligeance avec laquelle les renseignements et les documents ont été donnés par tous les fonctionnaires de l'UPU qui ont été sollicités.

Berne, le 31 août 2022

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES DE LA CONFEDERATION SUISSE
(Vérificateur extérieur)

Eric-Serge Jeannet
Vice-directeur

Martin Köhli
Responsable de centre de compétences

Priorité des recommandations du CDF

Le CDF priorise ses recommandations en se fondant sur des risques définis (1 élevés ; 2 moyens, 3 faibles). Comme risques, on peut citer par exemple les cas de projets non-rentables, d'infractions contre la légalité ou la régularité, de responsabilité et de dommages de réputation. Les effets et la probabilité de survenance sont ainsi considérés.

Annexe 1 : Suivi des recommandations des audits précédents

Comme mentionné au paragraphe 143, cette annexe décrit l'état de situation concernant les recommandations émises dans les rapports d'audit précédents et encore ouvertes.

Recommandation No 2 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de démarrer un projet visant à inventorier et coordonner le traitement et la finalisation des points ouverts liés à l'intégration du PIM dans la DCTP. Dans ce cadre, l'UPU veillera notamment à régler les questions de détails de l'organigramme (cumul de fonctions du Directeur de la DCTP, position de la responsable du système de gestion de la sécurité de l'information). Elle s'assurera de terminer l'harmonisation et le redesign des processus et d'actualiser la documentation (notamment pour les vecteurs stratégie, prestataires et fournisseurs, services informatiques et gestion budgétaire), et de tirer les enseignements de l'intégration.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Le DPTC dispose d'un projet d'harmonisation des processus et de leur documentation pour toutes ses activités (IB IT et Télématicque). Le projet sera complété par les éléments indiqués dans cette recommandation et vise à finaliser la fusion.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : Le projet est en cours d'implémentation. La mise en œuvre est prévue à fin septembre 2022.

Recommandation No 3 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de dresser un état de situation des pratiques de la gestion des risques, de déterminer les priorités de travail et de lancer un projet d'amélioration. Le futur projet doit notamment tendre à une convergence de la démarche, des processus, des outils et de la compréhension des enjeux de la gestion des risques.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Des initiatives d'amélioration sur le plan de gestion de risques seront lancées. Une importance particulière sera accordée à promouvoir une méthodologie unifiée de gestion des risques des métiers et de l'informatique.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : L'UPU a lancé la mise en œuvre de la recommandation.

Recommandation No 4 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de définir et de démarrer les activités en vue de l'optimisation et de l'extension du système de gestion de la sécurité de l'information à toute l'organisation avec une priorité élevée.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international accepte de prendre des mesures pour optimiser et étendre le système de gestion de la sécurité de l'information à l'ensemble de l'organisation, en s'appuyant sur les compétences déjà acquises en interne.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : L'UPU a prévu de présenter la thématique de la cybersécurité au comité consultatif informatique. L'UPU doit aussi discuter de l'allocation des ressources internes.

Recommandation No 5 du rapport du 16 juillet 2020 (No 20091) sur l'audit de la gouvernance informatique

Le CDF recommande à l'UPU de définir et de mettre en place une gouvernance architecturale, avec une démarche et des principes, communs aux activités informatiques pour le Bureau international et la Coopérative télématique. L'UPU prendra le soin au préalable de définir de manière fondée le niveau de maturité visé par cette initiative.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation et prendra des mesures adéquates pour définir et mettre en place une gouvernance architecturale dans le cadre du processus d'harmonisation de la DCTP prévu dans la recommandation 2. Le niveau de maturité visé par cette initiative sera défini au préalable.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : Le comité consultatif informatique a entamé les démarches pour mettre en œuvre la recommandation.

Recommandation No 4 du rapport du 24 août 2020 (No 20338) sur l'audit des états financiers consolidés 2019

Le CDF recommande d'inventorier la collection de timbres de l'UPU. De plus, afin d'améliorer la protection physique de la collection, une délocalisation de la collection B devrait être envisagée.

Commentaire du Directeur général : Le Directeur général a évalué les coûts engendrés par l'inventaire de la collection de timbres de l'UPU ainsi que la protection du patrimoine. Les coûts d'inventaire et de protection comme proposés sont jugés disproportionnels. Le Bureau international renonce à mettre en œuvre cette recommandation en l'état. Cependant le Bureau international propose que la valeur d'assurance (2.5 millions) soit considérée comme base d'évaluation de cet actif.

Par contre, s'agissant de la protection physique de la collection, une solution est envisagée avec le Musée de la Communication.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : L'implémentation de la recommandation est prévue en 3 phases :

- 1ère phase: réorganisation physique de la collection de timbres de l'UPU et séparation des collections A et B (2019-2021). Cette phase a été achevée au 1^{er} semestre 2022 en déplaçant la collection B dans une pièce distincte du bâtiment.
- 2e phase: archivage électronique et numérisation (2021-2024).

- 3e phase: inventaire et valorisation de la collection universelle de timbres (2024-2027).

Recommandation No 1 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) sur l'audit des états financiers consolidés 2020

Le CDF recommande à l'UPU de mettre en place une évaluation annuelle des risques au niveau de l'organisation.

Commentaire du Directeur général : La Direction générale est d'accord avec cette recommandation. Le Bureau international va effectuer une évaluation annuelle des risques stratégiques selon une approche « top-down ». Une réunion du Comité de gestion aura lieu pour évaluer des risques stratégiques principaux identifiés lors de l'analyse des risques précédente.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : La Direction de l'UPU s'est rencontrée en décembre 2021 pour réévaluer les risques. Le procès-verbal de cette séance n'inclut pas de conclusion sur l'évaluation actualisée des risques. Le processus doit encore être amélioré et perpétué par la nouvelle Direction.

Recommandation No 2 du rapport du 28 juin 2021 (No 20339) sur l'audit des états financiers consolidés 2020

Le CDF recommande à l'UPU d'organiser une surveillance annuelle du SCI en tenant compte des risques et des ressources de manière à rester efficient.

Commentaire du Directeur général : La Direction générale est d'accord avec cette recommandation. Suite à l'implémentation du SCI et l'organisation de la première boucle de surveillance (analyse des risques opérationnels) en 2014, puis en 2015 et 2016, il y a eu un changement structurel en 2017 et le suivi du SCI a donc été repris en 2019 avec l'organisation de l'auto-évaluation des risques/contrôles.

Le Bureau international organise (depuis 2019) une surveillance annuelle du SCI en évaluant une catégorie de risques à chaque fois : évaluation des risques liés aux processus à incidence financière en 2019, et évaluation des risques financiers non liés à des processus spécifiques (décrits dans le manuel SCI) en 2020.

L'UPU va adapter sa méthode de surveillance annuelle du SCI d'une manière efficace en tenant compte des attentes du Vérificateur par rapport à des étapes convenues.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : L'UPU a mis en place un questionnaire d'auto-évaluation du SCI pour chaque direction. Le CDF estime que des points d'amélioration peuvent encore être pris en considération dans l'implémentation de la recommandation d'audit.

Recommandation No 1 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Pour tout projet futur financé par le fonds commun, le CDF recommande à l'UPU de renforcer la phase d'identification des défis par une analyse des besoins spécifiques des opérateurs désignés. Un modèle d'impact exigé par le Conseil du FAQS avant de valider toute demande de projet faciliterait cette phase initiale.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international et le Conseil du FAQS sont d'accord avec cette recommandation. Le Conseil du FAQS proposera d'apporter des modifications aux règles et procédures du FAQS afin de renforcer les procédures et principes relatifs aux activités précédant la mise en œuvre pour tous les projets du fonds commun, en particulier pour les études de faisabilité et les analyses d'impact. L'analyse des besoins spécifiques des opérateurs désignés constituera l'un des principaux livrables des futures études de faisabilité.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : Les modifications aux règles et procédures du FAQS sont en cours.

Recommandation No 2 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Afin d'assurer l'avancement du projet au niveau national, le CDF recommande à l'UPU de soutenir chaque pays selon ses besoins spécifiques jusqu'à la fin du projet.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international est d'accord avec cette recommandation. Une étude exhaustive axée sur les exigences opérationnelles et les besoins en termes d'interface et de connectivité, le niveau de complexité et les futures répercussions opérationnelles et financières de chaque solution technique proposée dans le cadre de ce projet du fonds commun relatif aux données électroniques préalables (EAD) sera menée lors du premier trimestre de 2022 au moyen d'ateliers régionaux exclusivement consacrés à ce projet. Les retours et résultats des ateliers et études seront analysés et serviront de base pour améliorer le plan de mise en œuvre des projets pour la phase 2 et les étapes suivantes afin de veiller à apporter un soutien plus efficace et efficient à l'ensemble des pays participants. Par ailleurs, des mesures d'atténuation des risques ont déjà été mises en place grâce au recrutement de sept gestionnaires régionaux chargés de la sécurité postale qui apporteront un appui aux opérateurs désignés dans leurs régions respectives.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : Le FAQS a préparé une enquête en vue de l'envoyer aux 192 pays membres.

Recommandation No 3 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Pour la phase 2 du projet, le CDF recommande à l'UPU d'adapter les KPI à l'élargissement du scope et aux situations de départ des pays.

Commentaire du Directeur général : Le Bureau international convient que les principaux indicateurs de performance doivent être adaptés en fonction de l'élargissement de la portée du projet et tenir compte des différentes situations de départ des opérateurs désignés. Les principaux indicateurs de performance pour ce projet seront adaptés en s'appuyant sur les résultats de l'étude exhaustive menée au premier trimestre de 2022, puis présentés au Conseil du FAQS pour approbation. Les principaux indicateurs de performance révisés s'appliqueront pour la phase 2 du projet.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : Le Bureau international a préparé une proposition des indicateurs de performance ajustés. Ils seront présentés au Conseil du FAQS en juillet 2022 pour approbation.

Recommandation No 5 du rapport du 14 décembre 2021 (No 21202) sur l'audit de performance du projet Electronic Advance Data

Le CDF recommande à l'UPU de définir un plan de transfert d'ici au premier trimestre 2022.

Commentaire du Directeur général : La durée du projet a été prolongée de douze mois, la nouvelle date d'achèvement étant fixée à mai 2023. Ainsi, le plan de transfert sera mis au point en tenant compte des contributions de l'ensemble des opérateurs désignés participants entre le quatrième trimestre de 2022 et le premier trimestre de 2023. Concernant les solutions technologiques fournies par le CTP, leur maintenance et l'appui technique se poursuivront après la réalisation du projet.

Etat de situation selon suivi effectué en mai 2022 : La mise en œuvre de la recommandation est en cours.